

Prière de lire le présent document avant de produire votre déclaration de revenus.

Chez Gestion MD limitée, nous souhaitons que la production de votre déclaration de revenus 2009 soit aussi exempte de stress que possible. Comme nous en sommes rendus à la période de production des déclarations de revenu, nous avons préparé à votre intention un bref aperçu des feuillets de renseignements fiscaux que nous distribuerons, des placements et des revenus de placement dont ils feront état et des échéances fixées pour vous les faire parvenir. Nous avons également inclus les réponses à certaines des questions qui nous sont posées le plus souvent à cette période de l'année.

Si vous avez confié la production de votre déclaration de revenus à un spécialiste, nous vous prions de bien vouloir lui transmettre le présent document. Si vous désirez obtenir des précisions, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller financier de Gestion MD limitée ou avec le Service à la clientèle MD en composant le 1 800 267-2332.

Vos reçus de cotisations REER de 2009

Ces reçus reflètent la valeur des espèces ou des valeurs mobilières qui ont été versées dans votre compte REER au cours de la période du 2 mars 2009 au 31 décembre 2009 et pendant les 60 premiers jours de 2010. Comme Gestion MD limitée (GMD) a mis en œuvre un nouveau système de gestion des comptes en juin dernier, pour cette année seulement, GMD émettra les reçus en trois vagues successives :

- ▲ un reçu pour toutes les cotisations versées du 2 mars 2009 au 5 juin 2009;
- ▲ un reçu pour toutes les cotisations versées du 6 juin 2009 au 31 décembre 2009;
- ▲ deux reçus pour les 60 premiers jours de 2010, soit un pour les cotisations versées à la fin de janvier et un autre pour les cotisations versées de la fin janvier au 1^{er} mars 2010, soit la date limite fixée pour verser une cotisation applicable à l'année d'imposition 2009.

Remarques importantes :

Aucun reçu pour l'année d'imposition 2009 ne sera émis pour des cotisations reçues par GMD après le 1^{er} mars 2010. Toutefois, pour toutes les cotisations versées après le 1^{er} mars 2010, un reçu sera émis pour l'année d'imposition 2010 au début de 2011.

Veuillez prendre note que même si le chèque ou le cachet de la poste indiquent une date antérieure au 1^{er} mars 2010, mais que la cotisation est reçue par GMD après le 1^{er} mars 2010, la cotisation ne sera pas considérée comme ayant été versée avant la date limite pour pouvoir être déduite sur votre déclaration de revenus 2009.

Vos comptes enregistrés

Vos régimes enregistrés d'épargne retraite (REER)

Si vous retirez des fonds de votre REER, ce montant doit être ajouté à votre revenu sauf si les retraits ont été effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente. GMD est alors dans l'obligation de procéder à la retenue à la source du montant prescrit d'impôt. Si vous avez retiré des fonds de votre REER en 2009, vous recevrez donc l'un ou l'autre ou plusieurs des feuillets suivants, selon votre lieu de résidence :

T4RSP	État du revenu provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite
Relevé 2	Revenus de retraite et rentes (pour les résidents du Québec)
NR4	État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Le feuillet T4RSP (les résidents du Québec reçoivent également un Relevé 2) fait état des sommes que vous avez retirées de votre REER et de tout impôt sur le revenu retenu à la source sur ces retraits. Si vous êtes un non-résident du Canada et que vous avez retiré de l'argent d'un REER, vous recevrez un relevé NR4. Tous ces feuillets vous seront envoyés avant la fin de février 2010.

Votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Tous les clients qui détiennent un FERR, un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI) ou un fonds de revenu viager (FRV) sont tenus d'en retirer annuellement un revenu minimum. GMD doit retenir à la source l'impôt nécessaire sur tout retrait qui excède le versement minimal. Veuillez également prendre note que les FRV et les FRRRI sont régis par la législation fédérales, provinciales ou territoriales sur les pensions. Ces législations limitent le montant maximal qui peut être retiré d'un FRRRI ou d'un FRV au cours d'une année donnée.

Si vous êtes titulaire d'un FERR, d'un FRRRI ou d'un FRV auprès de Gestion MD, vous recevrez un ou plusieurs des feuillets de renseignements fiscaux suivants, selon votre lieu de résidence :

T4RIF	État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite
Relevé 2	Revenus de retraite et rentes (pour les résidents du Québec)
NR4	État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Le feuillet de renseignements T4RIF (les résidents du Québec reçoivent également un Relevé 2) fait état de tous les versements que vous avez reçus d'un FERR, d'un FRRRI ou d'un FRV et de tout impôt sur le revenu retenu à la source. Si vous êtes non-résident du Canada et que vous avez retiré de l'argent d'un FERR, vous recevrez un relevé NR4. Ces relevés vous seront acheminés d'ici la fin de février 2010.

Vos comptes non enregistrés

Feuillets de renseignements T3

Si, dans un compte de Gestion MD, vous déteniez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement MD qui a procédé à des distributions en 2009, vous recevrez un ou plusieurs des feuillets suivants, selon votre lieu de résidence :

T3	État des revenus de fiducie (répartitions et attributions)
Relevé 16	Revenus de fiducie (pour les résidents du Québec)
NR4	État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Le feuillet T3 (les résidents du Québec reçoivent également un Relevé 16) fait état des revenus qui vous ont été distribués en 2009. Les revenus y sont ventilés par catégorie : gains en capital, dividendes canadiens, revenu étranger, remboursements de capital et autres revenus. On y fait également état de votre part de l'impôt étranger admissible au crédit pour impôt étranger. Ces relevés vous parviendront d'ici le milieu de mars 2010.

Le cas échéant, vous recevrez un feuillet T3 distinct qui fera état des distributions venant de fiducies de revenu. Ces feuillets vous seront envoyés d'ici la fin du mois de mars 2010. De plus, les feuillets T3 faisant état des distributions de fonds de tierces parties dont vous détenez des parts dans votre compte GMD vous seront envoyés directement par les tierces parties émettrices de ces fonds. Ces feuillets vous parviendront en mars 2010. Les sommes distribuées par les Placements d'avenir MD sont déclarées sur un feuillet T5 plutôt que sur un feuillet T3. Voir à ce sujet l'information présentée sur les feuillets T5 ci-dessous.

Feuillets T5

GMD est tenue d'émettre un feuillet T5 faisant état de tous les revenus de placement en sus de 50 \$.

Si vous détenez des placements dans une société de placement à capital variable comme les Placements d'avenir MD, vous recevrez un ou plusieurs des feuillets suivants, selon votre lieu de résidence :

T5	État des revenus de placement
Relevé 3	Revenus de placement (pour les résidents du Québec)
NR4	État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Le feuillet T5 fait également état des revenus générés par les dépôts à terme garantis (DTG) et des intérêts gagnés sur les espèces détenues dans votre compte. Le feuillet T5 émis par GMD vous sera acheminé d'ici la fin de février 2010. Vous recevrez un feuillet T5 distinct pour les revenus provenant de placements autres que les fonds MD. Ces feuillets vous seront acheminés d'ici la fin de février 2010. Placements d'avenir MD n'émettra pas de feuillets T5 pour l'année d'imposition 2009 puisque le Fonds n'a procédé à aucune distribution en 2009.

État des opérations sur titres

L'état des opérations sur titres contient toute l'information nécessaire pour déclarer les gains ou les pertes réalisés sur la vente de vos valeurs mobilières.

Pour l'année d'imposition 2009, l'état des opérations sur titres fera état du produit de disposition, du prix de base rajusté et des gains ou des pertes découlant de tous les rachats ou transferts de parts de fonds communs de placement. Pour votre commodité, ce relevé fait état de chaque opération séparément et tous les totaux vous sont fournis au bas du relevé. L'état des opérations sur titres préparé par GMD vous sera acheminé d'ici la fin de février 2010.

Le produit de la vente des parts du Fonds de revenu stable MD détenues dans votre compte, le cas échéant, ne sera pas inclus à l'état des opérations sur titres. Les gains et les pertes découlant du rachat des parts de ce fonds figureront plutôt sur le feuillet T3 qui vous sera émis.

Foire aux questions

Vais-je recevoir un feuillet de renseignements T3 ou T5 pour chaque fonds commun de placement dont je détiens des parts ?

GMD émettra les feuillets T3 et T5 exigés pour tous les fonds communs de placement MD détenus dans des comptes non enregistrés. Les revenus d'intérêt accumulés dans vos comptes non enregistrés, y compris les intérêts générés par des dépôts à terme garantis (DTG) figureront sur le feuillet T5 émis par GMD.

Si vous détenez des parts de fonds communs de tierces parties dans votre compte non enregistré MD, vous recevrez vos feuillets de renseignements fiscaux et les autres documents exigés par la réglementation directement de ces tierces parties.

Pourquoi ai-je reçu un feuillet T3 d'une fiducie de revenu et un ou plusieurs feuillets de renseignements T3 de GMD ?

Les feuillets de renseignements T3 émis par les fonds MD sont préparés en février 2010 et font état des revenus provenant de tous les fonds communs de placement applicables. Comme les renseignements en provenance des fiducies de revenu (au sujet des distributions de 2009 et de janvier 2010) ne sont pas disponibles avant le mois de mars, ils figurent sur un feuillet distinct.

Pourquoi les distributions venant des fiducies de revenu ne sont-elles pas entièrement imposables ?

Souvent, seulement une partie des distributions mensuelles provenant des fiducies de revenu est imposable. Le reste des sommes distribuées représente habituellement un remboursement de capital qui n'est en général pas imposable au moment de la distribution. Toutefois, le prix de base rajusté de vos parts de la Fiducie de revenu est réduit du montant de ce remboursement de capital. Au moment de la vente future d'une partie ou de la totalité des parts, cela entraînera une augmentation du gain en capital ou une diminution de la perte en capital constaté.

Pourquoi ai-je reçu un relevé NR4 ?

Les non-résidents du Canada qui gagnent un revenu dans un compte non enregistré ou qui effectuent un retrait dans un compte enregistré reçoivent un feuillet de renseignements NR4.

Certains retraits effectués par un non-résident dans un compte enregistré sont assujettis aux retenues d'impôt applicables aux non-résidents du Canada. L'impôt est retenu à la source au moment du retrait et est versé à l'Agence du revenu du Canada.

Les revenus gagnés dans un compte non enregistré sont généralement assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada. Cet impôt est retenu au moment où le revenu est gagné dans le compte et versé à l'Agence du revenu du Canada. Le taux de retenue de l'impôt pour les non-résidents du Canada varie selon la catégorie de revenu et le pays de résidence du non-résident.

Quel est le montant qui figure à la case « Montant imposable des dividendes » sur le feuillet de renseignements T3 ?

Le « Montant imposable des dividendes » est souvent appelé « montant majoré » des dividendes.

Dans le cas des dividendes déterminés, le montant figurant à la case 50 représente 145 % des dividendes déterminés réellement reçus par le fonds de la part de sociétés publiques canadiennes et distribué aux porteurs de parts.

Pour les dividendes autres que les dividendes déterminés, le montant de la case 32 représente 125 % des dividendes non déterminés réels du fonds.

Les autorités fiscales fédérales accordent un crédit d'impôt pour dividendes égal à 18,97 % du montant des dividendes déterminés et à 13,33 % du montant des dividendes non déterminés, crédit qui peut être réclamé sur votre déclaration de revenus de particulier T1 afin de réduire l'impôt exigible.

La plupart des provinces offrent un crédit d'impôt pour dividendes similaire qui correspond approximativement à la moitié du crédit d'impôt fédéral.

Si vous êtes résident du Québec, vous recevrez également un Relevé 16 correspondant qui fait état du montant des dividendes déterminés et non déterminés canadiens, réels et imposables. Dans le cas des dividendes déterminés, le crédit d'impôt est égal à 11,90 % du montant imposable.

Dans le cas des dividendes non déterminés, le crédit est égal à 8,00 % du montant imposable.

Comment les dividendes étrangers sont-ils déclarés sur mon feuillet T3 ?

Les dividendes reçus de sociétés étrangères ne sont pas assujettis à la « majoration » et ne sont pas non plus admissibles au crédit d'impôt sur les dividendes. Ils figurent plutôt à la rubrique « Revenu étranger non tiré d'une entreprise » sur votre feuillet T3.

Quel type de revenus est distribué par Placements d'avenir MD à ses actionnaires ?

Placements d'avenir MD est la seule société de placement à capital variable de MD et le traitement fiscal des revenus qu'elle génère diffère de celui accordé au revenu provenant d'une fiducie de fonds commun de placement. Les revenus distribués par le fonds aux porteurs de parts sont à titre de dividendes et doivent donc être déclarés sur un feuillet T5. En 2009, Placements d'avenir MD n'a procédé à aucune distribution de revenu.

Qu'est-ce qu'un REER de conjoint de droit ou de fait ?

Un REER de conjoint de droit ou de fait est :

- ▲ un REER dans lequel le conjoint de droit ou de fait du rentier a versé les cotisations;
- ▲ un REER dans lequel des sommes ont été versées ou des placements transférés en provenance d'un REER auxquels le conjoint de droit ou de fait du rentier a versé des cotisations;
- ▲ un REER dans lequel des sommes ont été versées ou des valeurs mobilières transférées en provenance d'un FERR dans lequel le rentier a transféré des sommes d'un autre REER de conjoint de droit ou de fait.

Pourquoi les règles anti-évitement s'appliquent-elles à un REER de conjoint de droit ou de fait ?

Comme un REER de conjoint de droit ou de fait peut servir au fractionnement du revenu entre les conjoints, certaines règles anti-évitement limitent cette possibilité dans certaines situations. Si votre conjoint de droit ou de fait effectue un retrait d'un REER de conjoint de droit ou de fait dans lequel vous avez cotisé, ce retrait ou une partie de celui-ci, peut être imposable dans vos mains. Le montant imposable dans vos mains est la partie de retrait qui correspond aux cotisations que vous avez effectuées dans le REER de conjoint de droit ou de fait au cours de l'année pendant laquelle le retrait est effectué ou au cours de l'une ou l'autre des deux années précédentes.

Ces règles d'attribution ne s'appliquent pas :

- ▲ si vous vivez séparément en raison d'une rupture du lien conjugal;
- ▲ si le REER de conjoint de droit ou de fait a été converti en un FERR et que le retrait est égal ou inférieur au montant du retrait minimal qui doit être effectué dans le FERR ou à la valeur du service régulier de la rente;
- ▲ si vous et votre conjoint de droit ou de fait êtes des non-résidents;
- ▲ si les retraits effectués par votre conjoint de droit ou de fait le sont au cours de l'année de votre décès.

La mention « Non » pour un conjoint de droit ou de fait cotisant peut-elle être cochée dans mon relevé T4RSP – État du revenu provenant d'un REER – lorsqu'il s'agit d'un REER de conjoint ?

Oui. Il se peut que les règles d'attribution ne s'appliquent plus à votre situation (en cas notamment de divorce ou de décès du cotisant).

Moyennant le respect de certaines conditions, les données relatives au conjoint peuvent être supprimées du relevé T4RSP ou T4RIF. Les clients qui désirent faire modifier de la sorte leurs relevés sont invités à s'adresser à leur conseiller financier de Gestion MD limitée ou au Service à la clientèle MD en composant le 1 800 267-2332.

Se peut-il que je reçoive d'autres feuillets de renseignements fiscaux selon les placements que je possède ?

Oui. Il peut arriver que certains clients reçoivent un relevé T5013(A) ou un Relevé 15 (du Québec) faisant état des placements dans une société en commandite ou un feuillet de renseignements fiscaux T5006 s'ils ont effectué des placements dans un fonds de société à capital de risque des travailleurs. Ces feuillets, ainsi que les feuillets T3 faisant état des revenus générés par des « parts d'une fiducie inscrite en bourse », vous seront envoyés lorsque GMD aura reçu l'information nécessaire de la tierce partie en cause. Ils seront produits vers la fin de mars 2010.

Vais-je recevoir un feuillet de renseignements fiscaux faisant état des revenus de mon compte CELI ?

Non. Le CELI est un compte d'épargne libre d'impôt et, de manière générale, vous ne devriez recevoir aucun feuillet faisant état des placements détenus dans ce compte.

Message important au sujet de vos feuillets de renseignements fiscaux 2009 de Gestion MD

En juin 2009, Gestion MD s'est convertie à un nouveau système de gestion des comptes. Par conséquent, exceptionnellement cette année, vous recevrez un feuillet de renseignements fiscaux additionnel provenant de l'ancien système. Vous recevrez donc les documents suivants :

Reçus de cotisation

Ancien système	Du 2 mars au 5 juin 2009
Nouveau système	Du 6 juin au 31 décembre 2009 Pour les 60 premiers jours de 2010

Tous les feuillets de renseignements fiscaux y compris les T4, T3 et T5 (et les Relevés 2-4 et les feuillets NR4)

Ancien système	Du 1 ^{er} janvier au 5 juin 2009
Nouveau système	Du 6 juin au 31 décembre 2009

Pour 2009 seulement :

Les feuillets T3 émis par l'ancien système regroupent toutes les distributions versées par les fonds MD dans un compte sur un seul feuillet (à l'exception de la Canadian Real Estate Investment Trust dont les distributions font l'objet d'un feuillet distinct).

Le nouveau système émet des T3 individuels pour chacun des fonds MD qui a versé des distributions et les regroupe en un seul ensemble pour chaque compte. Chaque ensemble est mis à la poste séparément.

Pour de plus amples informations, consultez le site
md.amc.ca/feuillets2009



Membre – Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Membre – Fonds canadien de protection des épargnants

Les placements dans des fonds communs peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi ainsi que de frais de gestion et de dépenses. Assurez-vous de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment, et le rendement passé peut ne pas se répéter. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus en communiquant avec votre conseiller MD ou en appelant le Centre de courtage de la Financière MD, au 1 800 267-2332. Les placements dans des fonds communs peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi ainsi que de frais de gestion et de dépenses. Assurez-vous de lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment, et le rendement passé peut ne pas se répéter. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus en communiquant avec votre conseiller MD ou en appelant le Centre de courtage de la Financière MD, au 1 800 267-2332.